

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 1 sur 34

Projet Technocentre

Notice de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Fessenheim

Résumé : Cette note constitue la notice de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Fessenheim.

Mots-clés : Technocentre, Fessenheim, mise en compatibilité, plan local d'urbanisme

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 2 sur 34

TABLE DES MATIERES

1.	GLOSSAIRE	3
2.	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPERIEURS DANS LA HIERARCHIE DES NORMES.....	3
2.1.	Rappel règlementaire.....	3
2.2.	Compatibilité et prise en compte du SRADDET Grand Est.....	5
2.2.1.	La prise en compte de la stratégie du Grand Est à travers ses 30 objectifs	6
2.2.2.	La compatibilité avec le fascicule et ses 30 règles générales	8
2.3.	Compatibilité avec le SCOT	11
2.4.	Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse	11
2.5.	Compatibilité avec le SAGE III-Nappe-Rhin	16
2.6.	Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse.....	20
2.7.	Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est.....	20
2.8.	Compatibilité avec le PCAET	21
2.9.	Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat	24
2.10.	Compatibilité avec le PDM	24
3.	DISPOSITIONS MODIFICATIVES DU PLU	25
3.1.	Dispositions du PLU de Fessenheim opposable à mettre en compatibilité	25
3.2.	Mise en compatibilité du projet d'aménagement et de développement durables - PADD écrit.....	25
3.3.	Mise en compatibilité du projet d'aménagement et de développement durables - PADD graphique.....	27
3.4.	Mise en compatibilité du règlement écrit.....	29
3.5.	Mise en compatibilité du règlement graphique	31
4.	ANNEXES.....	34

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le SRADDET	8
Figure 2 :	Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le SRADDET	10
Figure 3 :	périmètre du SDAGE Rhin Meuse (source : www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)	11
Figure 4 :	Tableau d'analyse de l'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse	15
Figure 5 :	Périmètre du SAGE III Nappe Rhin (source : www.sage-ill-nappe-rhin.alsace).....	16
Figure 6 :	Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SAGE III-Nappe-Rhin	19
Figure 7 :	périmètre du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (source : PETR Pays Rhin-vignoble-Grand Ballon) ...	21
Figure 8 :	Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le PCAET	23
Figure 9 :	PADD applicable.....	27
Figure 10 :	Légende du PADD applicable	27
Figure 11 :	PADD mis en compatibilité	28
Figure 12 :	Légende du PADD mis en compatibilité	28
Figure 13 :	Règlement graphique applicable	31
Figure 14 :	zonage du PLU.....	33

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 3 sur 34

1. GLOSSAIRE

CNDP	Commission nationale du débat public
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CPDP	Commission particulière du débat public
CSP	Code de la santé publique
DDAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale
FAE	Four à arc électrique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
MOA	Maîtrise d'ouvrage
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

2. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPERIEURS DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le chapitre ci-après définit le contenu et les règles de compatibilité des documents faisant l'objet de la présente mise en compatibilité.

Les PLU doivent être compatibles avec notamment : les SCOT, les plans de mobilité, les programmes locaux de l'habitat, le plan climat-air-énergie territorial.

La commune de Fessenheim n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé. Dans cette situation, les dispositions de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme trouvent à s'appliquer. Celui-ci prévoit que, lorsqu'un territoire n'est pas couvert par un SCoT, les plans locaux d'urbanisme doivent être directement compatibles avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, le PLU de Fessenheim modifié doit démontrer sa compatibilité directe avec les documents de rang supérieur applicables au territoire, notamment :

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse
- le cas échéant, les dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) territorialement compétent
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse
- le Schéma régional des carrières (SRC) Grand Est
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Plan De Mobilité (PDM)

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 4 sur 34

Article L131-4 du code de l'urbanisme (version applicable au 23/04/2026, en vigueur depuis le 28 novembre 2025) :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.*

Les documents d'urbanisme uniques mentionnés à l'article L. 146-1 du présent code sont compatibles avec les documents mentionnés aux 2° à 4° du présent article.

Le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme unique n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

L'analyse présentée ci-après a donc pour objet de vérifier que les évolutions apportées au PLU dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité demeurent compatibles avec les orientations, objectifs et dispositions de ces documents de planification et de gestion applicables au territoire communal.

Article L131-5 du code de l'urbanisme (version applicable au 23/04/2026, en vigueur depuis le 28 novembre 2025) :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ou les documents d'urbanisme uniques sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

Compte tenu de l'absence de SCoT couvrant le territoire communal, le PLU de Fessenheim doit démontrer sa compatibilité directe avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme. La présente mise en compatibilité examine ainsi les rapports de compatibilité, de prise en compte ou de conformité applicables aux différents documents de planification et de gestion concernés.

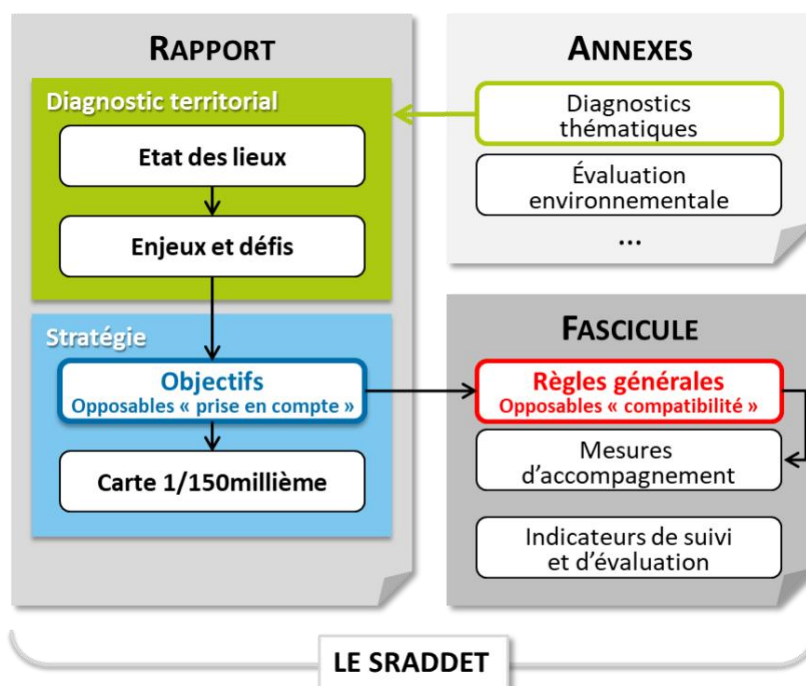
	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 5 sur 34

2.2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DU SRADDET GRAND EST

Le SRADDET Grand Est, adopté le 24 janvier 2020, est un document fixant des objectifs pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme de la Région. Il simplifie et clarifie le rôle des collectivités territoriales en attribuant à la Région un rôle majeur. Il rationalise les documents existants en intégrant plusieurs schémas sectoriels pour une meilleure coordination des politiques publiques. Il fixe des objectifs en matière d'équilibre territorial, infrastructures, désenclavement rural, habitat, gestion de l'espace, transports, énergie, climat, biodiversité, et gestion des déchets. Cette stratégie est coconstruite avec les collectivités, l'État, et divers acteurs.

Différentes lois votées depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont prévu la prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires notamment en matière de sobriété foncière et de gestion des déchets. Aussi, lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, la Région Grand Est a décidé d'engager la modification du SRADDET adopté en 2019.

A cette occasion, la Région a également répondu à certaines observations recueillies lors du bilan réalisé en 2022 et a souhaité donner au SRADDET pour fil rouge : l'adaptation au changement climatique.



Ainsi, après une nouvelle phase de concertation, le projet de modification arrêté du SRADDET a été porté à la connaissance du Conseil Régional de Grand Est le 13 décembre 2024. Le SRADDET est exécutoire depuis le 16 mars 2026, à la suite d'un arrêté d'approbation du préfet de région postérieurement à l'adoption du SRADDET par la Région Grand Est.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 6 sur 34

2.2.1. LA PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE DU GRAND EST A TRAVERS SES 30 OBJECTIFS

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SRADDET
		PLU DE FESSENHEIM
CHANGER DE MODELE POUR UN DEVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES	Objectif 1 Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité ne modifie pas ce point A l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation d'une usine de valorisation de métaux va permettre une économie d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production d'une quantité équivalente de métaux à partir d'extraction minière.
	Objectif 2 Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	N/C
	Objectif 3 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et l'économie verte	N/C
	Objectif 4 Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	N/C
	Objectif 5 Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	N/C
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTEGRER DANS NOTRE DEVELOPPEMENT	Objectif 6 Protéger et valoriser la nature, la fonctionnalité des milieux et les paysages	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La zone étant déjà constructible, la mise en compatibilité ne modifie pas ce point A l'échelle du projet de Technocentre : L'intégration paysagère du Technocentre reposera sur une insertion du site dans son environnement grâce à la plantation de végétaux, à des transitions paysagères et à un traitement architectural visant à limiter l'impact visuel des installations depuis les espaces ouverts et les axes environnants
	Objectif 7 Préserver et reconquérir la trame verte et bleue	N/C
	Objectif 8 Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	N/C
	Objectif 9 Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	N/C
	Objectif 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	N/C

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 7 sur 34

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SRADDET
		PLU DE FESSENHEIM
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	Objectif 11 Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas la vocation de la zone qui reste une zone urbaine. A l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation d'un centre de valorisation de métaux va permettre de réduire les besoins de volumes de stockage de 450 000 m³ dans les centres de stockage de déchets radioactifs de l'Andra, le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) et le Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage (Cires), situés en Région Grand Est, soit une économie d'artificialisation d'un peu plus de 20 ha ce qui fait plus que compenser la zone artificialisée par le Technocentre.
	Objectif 12 Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	N/C
	Objectif 13 Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	N/C
	Objectif 14 Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du Technocentre : L'implantation d'un centre de valorisation de métaux faiblement radioactifs s'inscrit dans un objectif national de valorisation de métaux issus d'installations nucléaires. Ce type d'industrie constitue un relai d'activité durable pour le territoire à la suite de l'arrêt définitif de production de la centrale de Fessenheim.
	Objectif 15 Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	N/C
	Objectif 16 Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation d'un centre de valorisation de métaux s'inscrit directement dans une logique d'économie circulaire au travers de l'économie de ressources (minerais) correspondant à la quantité de métaux recyclés et à l'économie d'émissions de gaz à effet de serre.
	Objectif 17 Réduire, valoriser et traiter nos déchets	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du Technocentre : L'un des objectifs du Technocentre, projet objet de la mise en compatibilité, est de réduire les quantités de déchets destinés au stockage définitif dans les centres de l'Andra en valorisant les métaux faiblement radioactifs issus notamment des démantèlements de centrales nucléaires.
DEPASSER LES FRONTIERES ET RENFORCER MA COHESION POUR UN ESPACE EUROPEEN	Objectif 18 Accélérer la révolution numérique pour tous	N/C
	Objectif 19 Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas ce point A l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation sur le territoire d'une installation industrielle de valorisation de métaux provenant de France et de pays étrangers.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 8 sur 34

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SRADDET
		PLU DE FESSENHEIM
	Objectif 20 Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation sur le territoire d'une installation industrielle de valorisation de métaux faiblement radioactifs mettant en œuvre une logistique d'approvisionnement des générateurs de vapeur par voie multimodale.
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	Objectif 21 Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	N/C
	Objectif 22 Moderniser les infrastructures de transport et désenclaver les territoires	N/C
	Objectif 23 Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	N/C
	Objectif 24 Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	N/C
CONSTRUIRE UNE REGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITE	Objectif 25 Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	N/C
	Objectif 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	N/C
	Objectif 27 Développer une économie locale ancrée dans les territoires	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation du Technocentre génèrera de l'emploi local avec la création de 200 emplois pérennes prévisionnels. La production de lingots sur le Technocentre permettra l'approvisionnement de fondeurs de la Région Grand Est en circuit court.
	Objectif 28 Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	N/C
IMPLIQUER CHACUN POUR UN ELAN COLLECTIF	Objectif 29 Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	N/C
	Objectif 30 Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	N/C

Figure 1 : Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le SRADDET

2.2.2. LA COMPATIBILITE AVEC LE FASCICULE ET SES 30 REGLES GENERALES

CHAPITRES	REGLES GENERALES	COMPATIBILITE AVEC LES REGLES DU SRADDET
		PLU DE FESSENHEIM
CLIMAT, AIR ET ENERGIE	Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique	N/C
	Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie et santé dans l'aménagement	N/C
	Règle n°3 Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique	N/C
	Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	N/C

This document contains proprietary information

Distribution, duplication or disclosure of any information contained herein is strictly forbidden without Serue' prior express written consent. Printed copies of this document are uncontrolled

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 9 sur 34

CHAPITRES	REGLES GENERALES	COMPATIBILITE AVEC LES REGLES DU SRADDET
		PLU DE FESSENHEIM
BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU	Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération	N/C
	Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air	N/C
	Règle n°7 Décliner localement la trame verte et bleue	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : Concernant le projet de Technocentre, l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité a pris en compte la préservation des trames verte et bleue afin de définir des mesures ERC adaptées. Les terrains de compensation, situés à proximité immédiate de la parcelle du Technocentre, permettent de préserver les continuités écologiques locales.
	Règle n°8 Préserver et restaurer la trame verte et bleue	N/C
	Règle n°9 Préserver les zones humides	N/C
	Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses	N/C
	Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau	N/C
	Règle n°12 Favoriser l'économie circulaire	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du projet de Technocentre : Le Technocentre, projet de valorisation de métaux faiblement radioactifs s'inscrit dans une logique d'économie circulaire au travers de l'économie de ressources (minerais) correspondant à la quantité de métaux recyclés.
DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Règle n°13 Réduire la production de déchets	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du projet de Technocentre : L'un des objectifs du Technocentre est de réduire la quantité de déchets destinés au stockage définitif dans les centres de l'Andra en valorisant les métaux faiblement radioactifs issus des démantèlements de centrales nucléaires. Cette action permet d'une part de réduire à l'échelle nationale et européenne les déchets destinés au stockage définitif, et d'autre part de produire pour l'industrie conventionnelle des lingots issus du processus de valorisation par fusion de métaux faiblement radioactifs. La mise en compatibilité du PLU de Fessenheim s'intègre donc parfaitement dans la démarche de limitation des besoins de stockage de déchets.
	Règle n°14 Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
	Règle n°15 Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	N/C

This document contains proprietary information

Distribution, duplication or disclosure of any information contained herein is strictly forbidden without Serue' prior express written consent. Printed copies of this document are uncontrolled

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 10 sur 34

CHAPITRES	REGLES GENERALES	COMPATIBILITE AVEC LES REGLES DU SRADET
		PLU DE FESSENHEIM
GESTION DES ESPACES ET URBANISME	Règle n°16 Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : L'implantation d'un centre de valorisation de métaux va permettre de réduire les besoins de volumes de stockage de 450 000 m³ dans les centres de stockage de déchets radioactifs de l'Andra, le Centre de Stockage de l'Aube (CSA° et le Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage (Cires), situés en Région Grand Est, soit une économie d'artificialisation de l'ordre de 20 ha ce qui fait plus que compenser la zone artificialisée par le Technocentre. Le foncier prévu pour l'implantation du Technocentre est propriété d'EDF. Cet espace jouxtant l'INB, la réutilisation des bâtiments existants permet de limiter la consommation foncière.
	Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable	
	Règle n°17 bis : Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires	N/C
	Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	N/C
	Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues	N/C
	Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine	N/C
	Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine	N/C
	Règle n°22 Optimiser la production de logements	N/C
	Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	N/C
	Règle n°24 Développer la nature en ville et en village	N/C
TRANSPORTS ET MOBILITÉS	Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols	N/C
	Règle n°26 : Articuler les réseaux de mobilité, localement, régionalement et au-delà	N/C
	Règle n°27 : Développer les pôles d'échanges et leurs alentours, apaiser les pôles générateurs de déplacements	N/C
	Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	N/C
	Règle n°29 : Identifier et intégrer les réseaux d'infrastructures cyclables et routières d'intérêt régional	N/C
	Règle n°30 : Améliorer les voiries, donner les moyens de décarboner les mobilités	N/C

Figure 2 : Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le SRADET

Le PLU mis en compatibilité est compatible avec la version approuvée du SRADET.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 11 sur 34

2.3. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le SCot est un **outil de planification intercommunale** qui fixe les orientations pour l'urbanisme, l'habitat, les transports, l'environnement et le développement économique à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il sert de **cadre de référence** pour les politiques publiques locales et assure la cohérence entre les différents documents d'urbanisme comme les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ou les cartes communales.

A ce jour, aucun SCot ne s'applique sur son territoire.

2.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un instrument de gestion, instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art.3), et qui constitue le document de planification de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

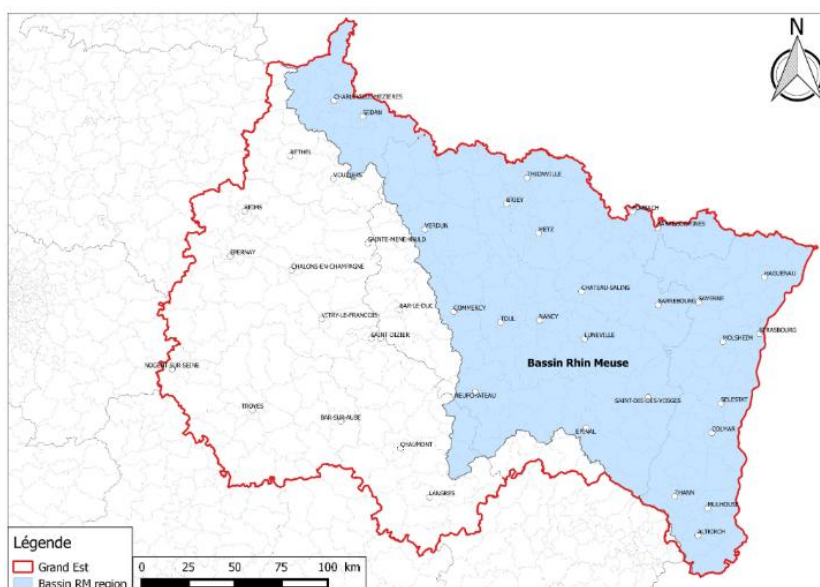


Figure 3 : périmètre du SDAGE Rhin Meuse (source : www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022.

Il définit les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée des ressources en eau. Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE sont déclinées à travers six grands thèmes :

- Eau et santé
- Eau et pollution
- Eau, nature et biodiversité
- Eau et rareté
- Eau et aménagement du territoire
- Eau et gouvernance

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 12 sur 34

Le détail de ces orientations et l'adéquation avec la mise en compatibilité du PLU sont présentés par thématique dans le tableau suivant :

THEMES DU SDAGE	ORIENTATIONS	PRISE EN COMPTE DU SDAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
Thème 1 : eau et santé	Orientation T1 - O1 Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	N/C
	Orientation T1 - O2 Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire	N/C
Thème 2 : eau et pollution	Orientation T2 - O1 Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : Des dispositifs et systèmes de traitement des effluents ont été prévus afin de ne pas impacter les masses d'eau (souterraines et superficielles) et ne pas entraver les objectifs de qualité et de quantités imposés à ces dernières. Il n'y aura aucun rejet d'effluents radioactifs, ni d'échauffement des milieux. Les eaux pluviales collectées sur le Technocentre rejoindront le Grand Canal d'Alsace via le réseau des eaux pluviales (SEO) existant de l'INB N°75. Des dispositifs sont mis en place pour réduire les risques de pollution comme la mise en place de séparateurs d'hydrocarbure en amont des bassins d'écroulement pour les eaux de pluie ruisselant sur les voiries. Le choix de ne pas infiltrer les eaux de pluie au plus près de l'endroit où elles tombent, a été effectué au regard des contraintes de confinement des eaux pluviales en cas de déversement accidentel ou pour la défense extérieure incendie. En effet, les bassins d'écroulement par lesquels passent les eaux pluviales jouent également le rôle de rétention des eaux d'extinction incendie.
	Orientation T2 - O2 Connaître et réduire les émissions de substances toxiques	N/C
	Orientation T2 - O3 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : La mise en compatibilité prévoit le respect de la réglementation en matière de rejet des eaux usées industrielles.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 13 sur 34

THEMES DU SDAGE	ORIENTATIONS	PRISE EN COMPTE DU SDAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation T2 - O4 Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole	N/C
	Orientation T2 - O5 Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole	N/C
	Orientation T2 - O6 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité	N/C
	Orientation T2 - O7 Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales	N/C
Thème 3 : eau, nature et biodiversité	Orientation T3 - O1 Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités	N/C
	Orientation T3 - O2 Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités	N/C
	Orientation T3 - O3 Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration	N/C
	Orientation T3 - O4 Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques	N/C
	Orientation T3 - O5 Mettre en œuvre une gestion piscicole durable	N/C
	Orientation T3 - O6 Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser	N/C
		A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point.
	Orientation T3 - O7 Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	A l'échelle du projet de Technocentre : Le projet prévoit l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) afin de limiter les impacts sur les milieux naturels, notamment les zones humides, la forêt rhénane et les espèces protégées présentes sur le site. Des études spécifiques ont été menées sur la biodiversité, les continuités écologiques et les mesures de compensation environnementale, avec une attention particulière portée au défrichement, aux habitats naturels et aux espèces protégées.
	Orientation T3 - O8 Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	N/C
	Orientation T3 – O9 Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques	N/C
Thème 4 : eau et rareté	Orientation T4 - O1 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau	N/C

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 14 sur 34

THEMES DU SDAGE	ORIENTATIONS	PRISE EN COMPTE DU SDAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation T4 - O2 Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines	N/C
	Orientation T5A - O4 (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	N/C
	Orientation T5A – O5 (Objectif 4.2 du PGRI) Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques	N/C
	Orientation T5A - O7 (Objectif 4.4 du PGRI) Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	N/C
	Orientation T5B – O1 Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas la vocation de la zone qui reste une zone urbaine. A l'échelle du projet de Technocentre : Le foncier prévu pour l'implantation du Technocentre est propriété d'EDF. Cet espace jouxtant l'INB, la réutilisation des bâtiments existants permet de limiter la consommation foncière.
Thème 5 : eau et aménagement du territoire	Orientation T5B – O2 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)	N/C
	Orientation T5C - O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas la vocation de la zone qui reste une zone urbaine. A l'échelle du projet de Technocentre : La mise en compatibilité prévoit l'application de la réglementation de gestion des eaux usées.
	Orientation T5C – O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	N/C
Thème 6 : eau et gouvernance	Orientation T6 - O1 Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique	N/C

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 15 sur 34

THEMES DU SDAGE	ORIENTATIONS	PRISE EN COMPTE DU SDAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
	Orientation T6 - O2 Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires	N/C
	Orientation T6 - O3 Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique	N/C

Figure 4 : Tableau d'analyse de l'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse

La mise en compatibilité du PLU est cohérente avec le SDAGE Rhin-Meuse.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 16 sur 34

2.5. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE III-NAPPE-RHIN

Le SAGE Ill-Nappe Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 01 juin 2015 et définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau d'un point de vue local.



Figure 5: Périmètre du SAGE Ill Nappe Rhin (source : www.sage-ill-nappe-rhin.alsace)

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 17 sur 34

Le tableau suivant présente ces orientations déclinées en thématiques majeures et l'adéquation de la mise en compatibilité du PLU ainsi que du projet avec celles-ci :

THEMATIQUES MAJEURES DU SAGE	OBJECTIFS GENERAUX	PRISE EN COMPTE DU SAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
Reconquérir la qualité de la nappe	ESout OA : Privilégier les actions préventives	N/C
	ESout OB : Lutter contre la dégradation des eaux souterraines notamment du fait des pollutions diffuses	N/C
	ESout OC : Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origine industrielle et artisanale	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : Des dispositifs et systèmes de traitement des effluents ont été prévus afin de ne pas impacter les masses d'eau (souterraines et superficielles) et ne pas entraver les objectifs de qualité et de quantités imposés à ces dernières. Il n'y aura aucun rejet d'effluents radioactifs, ni d'échauffement des milieux. Les eaux pluviales collectées sur le Technocentre rejoindront le Grand Canal d'Alsace via le réseau des eaux pluviales (SEO) existant de l'INB N°75. Des dispositifs sont mis en place pour réduire les risques de pollution comme la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures en amont des bassins d'écroulement pour les eaux de pluie ruisselant sur les voiries.
	ESout OD : Poursuivre la décontamination des sites pollués	N/C
	ESout OE : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable	N/C
	ESout OF : Poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement	N/C
	ESout OG : Veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe	N/C
Préserver la nappe de toute nouvelle pollution	ESout OH : Intégrer des problématiques liées à la gestion des eaux dans les projets d'aménagement	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité ne modifie pas l'application de la réglementation de la gestion des eaux pluviales via une gestion intégrée évitant le ruissellement des eaux. A l'échelle du projet de Technocentre : Le projet prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux directement sur le site par infiltration, rétention et dispositifs paysagers adaptés.
	ESout OI : Préserver la nappe de tout nouveau rejet d'eaux usées	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU :

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 18 sur 34

THEMATIQUES MAJEURES DU SAGE	OBJECTIFS GENERAUX	PRISE EN COMPTE DU SAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
		La mise en compatibilité ne modifie pas l'application de la réglementation de gestion des eaux usées d'assainissement. A l'échelle du projet de Technocentre Les eaux usées industrielles et sanitaires sont collectées, traitées et strictement contrôlées afin d'éviter tout rejet direct vers la nappe phréatique. Il est prévu l'étanchéification des zones à risque, la séparation des réseaux, le confinement des effluents et des systèmes de traitement avant évacuation.
Rester vigilant pour éviter une surexploitation de la nappe	ESout OJ : Encourager une utilisation raisonnée de la nappe	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité PLU ne changera pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre Les dispositions techniques retenues permettent de limiter les besoins en eau de l'installation.
Maintenir des milieux aquatiques fonctionnels	ESup-OA : Veiller à ce que la gestion des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés soit cohérente et durable à l'échelle du bassin	N/C
	ESup-OB : Maintenir ou restaurer un fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau et des zones humides le plus proche possible de l'état naturel (pour le Rhin : état avant travaux de canalisation mais après rectification par Tulla, soit 1927) en tenant compte de la désignation, par le SDAGE Rhin, des 4 masses d'eau Rhin en Masses d'Eau Fortement Modifiées	N/C
	ESup-OC : Préserver le fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens	N/C
	ESup-OD : Préserver les zones humides remarquables et dans la mesure du possible les zones humides ordinaires	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité ne modifie pas l'application de la réglementation de la préservation des zones humides. A l'échelle du projet de Technocentre A l'échelle du Technocentre, en cas d'atteinte des zones humides, des zones de compensation sont prévues en coordination avec les parties prenantes locales.
	ESup-OE : Assurer une cohérence d'ensemble des objectifs de débit d'étiage sur le réseau hydrographique	N/C
	ESup-OF : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides	N/C
Restaurer les cours d'eau et les	ESup-OG : Définir les priorités dans la poursuite des programmes de lutte contre la	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU :

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 19 sur 34

THEMATIQUES MAJEURES DU SAGE	OBJECTIFS GENERAUX	PRISE EN COMPTE DU SAGE PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
écosystèmes aquatiques	pollution de façon à tendre vers les objectifs de qualité fixés par le SDAGE	La mise en compatibilité ne modifie pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre Le projet prévoit l'application de la réglementation de gestion des eaux usées en termes de rejet et d'évitement des pollutions.
	ESup-OH : Redynamiser les anciens bras du Rhin	N/C
	ESup-OI : Restaurer un fonctionnement hydrologique permettant d'assurer la pérennité des forêts alluviales rhénanes dans leur spécificité	N/C
	ESup-OJ : Restaurer un fonctionnement optimal des cours d'eau, notamment assurer leur continuité longitudinale	N/C
	ESup-OK : Optimiser les débits transférés à partir du Rhin et adapter leur gestion à la protection des écosystèmes et à la satisfaction des usages de l'eau, en fonction des débits disponibles (a minima les droits d'eau connus)	N/C
Veiller à ce que l'aménagement du territoire soit compatible avec la préservation des ressources en eau superficielle	ESup - OL : Maîtriser l'occupation des sols dans les zones humides remarquables	N/C
	ESup - OM : Maîtriser l'occupation des sols pour éviter l'aggravation des crues ; mettre en place des mesures préventives	N/C
	ESup – ON : Identifier, préserver et restaurer les zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval	N/C
	ESup - OO : Pour tout projet portant atteinte aux espèces, habitats et/ou à la fonctionnalité des milieux humides, veiller à : 1) éviter le dommage, 2) en réduire l'impact, 3) s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage résiduel identifié	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité ne modifie pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : La mise en compatibilité du PLU intègre une évaluation environnementale et le principe d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux sera appliqué. Des zones de compensation supplémentaires sont prévues en coordination avec les parties prenantes locales.

Figure 6 : Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SAGE III-Nappe-Rhin

Le PLU mis en compatibilité est compatible avec le SAGE III Nappe Rhin.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 20 sur 34

2.6. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHIN-MEUSE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé par arrêté de la Préfète coordonnatrice de bassin le 21 mars 2022, constitue le document de référence pour la prévention et la gestion du risque d'inondation.

Il vise à réduire les conséquences des inondations sur les populations, l'environnement, le patrimoine et l'économie, en s'appuyant sur les principes de non-aggravation du risque, de préservation des zones d'expansion des crues et d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

La zone de projet ne se situe pas dans une zone soumise au risque d'inondation, le PGRI ne s'applique donc pas sur ce périmètre.

Le PLU mis en compatibilité est compatible avec les objectifs du PGRI Rhin-Meuse. Il ne conduit ni à une augmentation significative de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation, ni à une altération du fonctionnement hydraulique des milieux. Au contraire, le projet intègre des dispositions techniques de prévention du risque inondation et de gestion des eaux pluviales conformes aux principes de réduction de la vulnérabilité portés par le PGRI.

2.7. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) GRAND EST

Le schéma régional des carrières (SRC) est administré en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux et définit des orientations pour maintenir un accès durable à ces derniers, tout en préservant le patrimoine environnemental du territoire.

La mise en compatibilité du PLU ne prévoit ni l'ouverture ni l'extension d'une carrière et n'entre donc pas dans le champ principal d'application du Schéma régional des carrières du Grand Est.

Le projet de Technocentre vise le recyclage et la valorisation de matériaux, contribuant ainsi à la préservation des ressources minérales naturelles et au développement de l'économie circulaire.

Les opérations de déblais et remblais autorisées dans le sous-secteur UXn1b sont exclusivement liées à l'aménagement du site et ne constituent pas une activité extractive.

En conséquence, le PLU mis en compatibilité est compatible avec les orientations et objectifs du Schéma régional des carrières du Grand Est.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 21 sur 34

2.8. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique qui définit les objectifs et actions du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en matière de sobriété énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter le territoire aux changements climatiques, et à promouvoir les énergies renouvelables.

Il a été établi à l'échelle du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**, incluant également les Communautés de Communes Centre Haut Rhin, Région de Guebwiller et Pays de Rouffach-Vignobles-Châteaux.

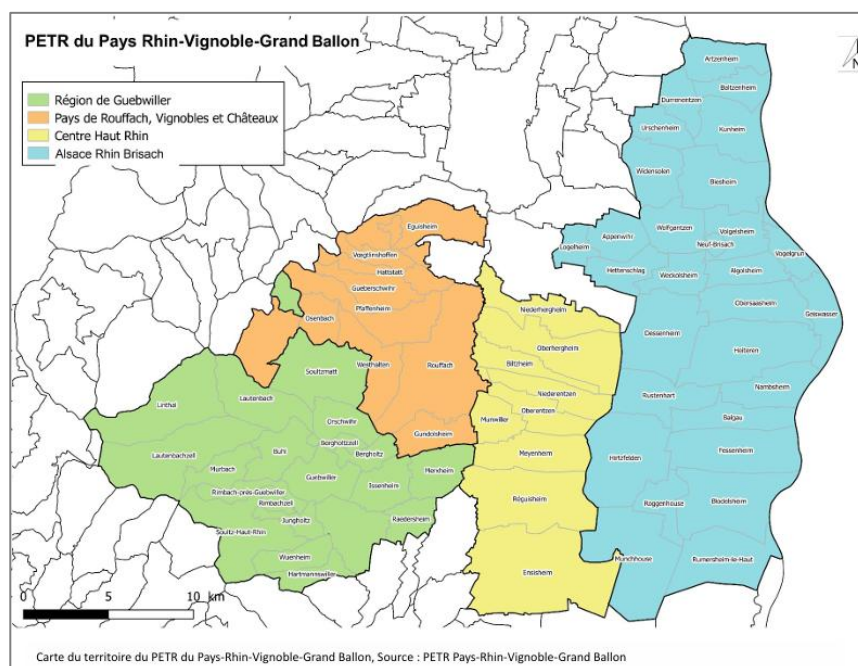


Figure 7 : périmètre du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (source : PETR Pays Rhin-vignoble-Grand Ballon)

Ce plan engage l'ensemble des acteurs locaux, tels que les entreprises, associations, et citoyens. Le PCAET comprend un diagnostic territorial, une stratégie alignée avec les objectifs nationaux, et un programme d'actions concrètes. Il a été approuvé le 10 janvier 2023 par le Conseil Syndical du PETR.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 22 sur 34

THEMATIQUES DU PCAET	DESCRIPTION	PRISE EN COMPTE DU PCAET PAR LES POINTS MIS EN COMPATIBILITE DU PLU
Décarboner les mobilités	Développer les réseaux cyclables et la pratique des modes actifs Encourager les mobilités partagées (covoiturage, autopartage...) Promouvoir l'utilisation de carburants non fossiles (électricité, hydrogène...) Améliorer les transports en commun et l'intermodalité	N/C
Tendre vers un aménagement durable et résilient	Garantir une gestion économe et durable du foncier Intégrer le changement climatique dans l'aménagement (végétalisation, gestion des eaux pluviales, prévention des risques...)	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La mise en compatibilité du PLU ne change pas la vocation de la zone qui reste une zone urbaine. A l'échelle du projet de Technocentre : Le site de valorisation de métaux faiblement radioactifs garantit une économie durable du foncier. En effet, l'ensemble du Technocentre s'implantera sur un foncier à vocation industrielle appartenant déjà à EDF. La conception du projet a été menée afin de réduire au maximum l'artificialisation des sols. Une réflexion globale pour réutiliser au maximum les installations de l'INB N°75 a été conduite
Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature	Préserver la trame verte et bleue, les milieux remarquables et la nature ordinaire Préserver le cycle de l'eau, sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU : La zone étant déjà constructible, la mise en compatibilité ne modifie pas ce point. A l'échelle du projet de Technocentre : En raison de l'intégration du Technocentre sur un corridor écologique, des mesures de compensations afin de maintenir voire améliorer le corridor écologique déjà présent sont mises en place. Les prélèvements en eau et rejets du Technocentre n'ont pas d'impact notable sur la ressource en eau à la fois en quantité ainsi qu'en qualité.
Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique	Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation performante de leur logement	N/C

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	Indice A
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 23 sur 34

Promouvoir la sobriété dans les collectivités	Maitriser la consommation énergétique des bâtiments ou réseaux publics et promouvoir la rénovation, et les constructions à faible impact carbone et à énergie positive Promouvoir un fonctionnement à faible impact carbone dans les collectivités (achats responsables, bonnes pratiques, mobilités décarbonées...) Former et accompagner les collectivités du territoire sur les enjeux du PCAET	N/C
Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux	Accompagner l'efficacité énergétique dans les entreprises et la diminution de leurs impacts environnementaux Favoriser la création et l'implantation d'entreprises à haute valeur environnementale et sociétale	A l'échelle de la mise en compatibilité du PLU et à l'échelle du projet de Technocentre La valorisation de métaux réalisée par le Technocentre présente différents avantages environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production de métaux par extraction minière, limitation du besoin d'extraction de minerai, limitation de la quantité de déchets à stocker.
Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière	Accompagner et sensibiliser les habitants sur la prévention et le tri à la source, optimiser le tri des biodéchets et déchets verts Développer les solutions de réusage, réparation et réemploi Développer la valorisation matière	N/C
Développer les énergies renouvelables et de récupération	Développer les énergies renouvelables et de récupération Développer les réseaux de chaleur et de froid en énergies renouvelables ou de récupération	N/C
Favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique	Développer les filières locales et durables d'alimentation ou d'approvisionnement Accompagner la transition de l'agriculture Adapter la forêt au changement climatique	N/C
Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET	Accompagner au changement de comportement du grand public, des scolaires et des acteurs économiques	N/C

Figure 8 : Tableau d'adéquation de la mise en compatibilité du PLU avec le PCAET

Le PLU mis en compatibilité est compatible avec le PCAET.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 24 sur 34

2.9. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach n'est pas doté d'un Plan Local de l'Habitat.

2.10. COMPATIBILITE AVEC LE PDM

Le territoire de Fessenheim n'est pas doté d'un Plan de Mobilité.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 25 sur 34

3. DISPOSITIONS MODIFICATIVES DU PLU

3.1. DISPOSITIONS DU PLU DE FESSENHEIM OPPOSABLE A METTRE EN COMPATIBILITE

Les pièces du PLU qui sont modifiées sont :

- Projet d'aménagement et de développement durables - PADD écrit ;
- Projet d'aménagement et de développement durables - PADD graphique ;
- Règlement écrit ;
- Règlement graphique.

3.2. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD ECRIT

Le PADD est modifié comme suit :

- Les orientations et objectifs du PADD sont modifiées pour intégrer l'objectif de reconversion d'une partie du site de la centrale de Fessenheim pour l'implantation du Technocentre.
- Une disposition fléchant le changement de vocation de la zone est précisée.

PADD applicable :

Page 14 « Orientation générales concernant le développement économique »

L'activité économique de Fessenheim est importante et accueille un certain nombre d'entreprises dont le rayonnement est largement supra-communal. Il est essentiel de pérenniser ces activités dans le temps en autorisant leur évolution. Le site industriel nucléaire présente un potentiel important de développement d'activités innovantes.

- Maintenir les zones d'activité existantes.
- Prévoir une zone destinée à l'accueil d'activités économiques et au desserrement des entreprises locales.
- Conforter le commerce de proximité au cœur du village.
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal en prévoyant des secteurs destinés aux sorties d'exploitation.

PADD mis en compatibilité :

Page 14 « Orientation générales concernant le développement économique »

L'activité économique de Fessenheim est importante et accueille un certain nombre d'entreprises dont le rayonnement est largement supra-communal. Il est essentiel de pérenniser ces activités dans le temps en autorisant leur évolution. ~~Le site industriel nucléaire présente un potentiel important de développement d'activités innovantes.~~ La commune souhaite accompagner la reconversion du site à la suite de l'arrêt définitif de la centrale nucléaire en pôle industriel stratégique dédié au démantèlement et à la valorisation des métaux faiblement radioactifs, contribuant à la transition industrielle et énergétique.

- Maintenir les zones d'activité existantes.
- Prévoir une zone destinée à l'accueil d'activités économiques et au desserrement des entreprises locales.
- Conforter le commerce de proximité au cœur du village.
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal en prévoyant des secteurs destinés aux sorties d'exploitation.
- Faciliter la transition économique du site à la suite de l'arrêt définitif de production de la centrale nucléaire.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 26 sur 34

Justifications :

Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim, ou « centrale nucléaire de Fessenheim », a été définitivement arrêté en 2020 après plus de 40 ans d'exploitation avec la mise à l'arrêt définitif des réacteurs n°1 le 22 février 2020 et n°2 le 29 juin 2020. Cet arrêt définitif de production s'inscrivait dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie alors en vigueur. Les opérations de mise à l'arrêt définitif et de préparation au démantèlement ont commencé dès 2021. Le début du démantèlement proprement dit est prévu à partir de l'entrée en vigueur du décret de démantèlement no 2026-336 du 1^{er} mai 2026. Il comprend la déconstruction des installations, le traitement des déchets radioactifs et la dépollution et réhabilitation du site. Ce processus devrait s'étaler sur plusieurs décennies, avec une fin estimée au plus tard en 2048 comme mentionné dans le décret précité.

En parallèle, un projet de reconversion d'une partie du site adjacent à la centrale nucléaire est étudié avec la création du Technocentre dédié à la valorisation des métaux faiblement radioactifs. Le Technocentre vise à valoriser des métaux issus d'installations nucléaires. Le projet s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de maintien d'une activité industrielle sur le territoire.

Ce projet de reconversion du site de Fessenheim répond aux objectifs nationaux et régionaux de sobriété foncière, de maîtrise de l'artificialisation des sols et de renforcement de la compétitivité économique des territoires. Il se positionne dans un contexte national et territorial marqué par une évolution des politiques publiques de gestion des matières et des déchets radioactifs, la mise en place d'un cadre juridique permettant et encadrant la valorisation des métaux faiblement radioactifs, ainsi que par une dynamique de reconversion économique du territoire de Fessenheim.

Le Technocentre répond à ces enjeux en proposant une solution industrielle de valorisation de métaux, faiblement radioactifs fondée sur un procédé maîtrisé de fusion et de contrôle radiologique, associée à des garanties en matière de sûreté et à des engagements de transparence et d'insertion territoriale.

Le projet ne peut pas s'implanter sur le site de la centrale car le calendrier de démantèlement de la centrale s'étalant jusque 2048 n'est pas compatible avec le planning du Technocentre. Son implantation se ferait donc sur la propriété d'EDF adjacente à la centrale, permettant la réutilisation de bâtiments et de parkings, minimisant ainsi la consommation foncière.

Dans ce cadre, le PADD mis en compatibilité précise les nouveaux usages attendus sur la zone UXn, valorisant le foncier disponible à proximité de la centrale en démantèlement.

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 27 sur 34

3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD GRAPHIQUE

PADD applicable :



Figure 9 : PADD applicable



Figure 10 : Légende du PADD applicable

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 28 sur 34

PADD mis en comptabilité :



Figure 11 : PADD mis en compatibilité



Figure 12 : Légende du PADD mis en compatibilité

Justifications :

La destination de la zone de la centrale et des parcelles contigües a été modifiée afin d'accompagner la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre. Le site conserve sa dimension industrielle tout en s'adaptant à l'arrêt de la production d'énergie et en valorisant le foncier disponible notamment pour une activité de valorisation des métaux faiblement radioactifs.

Le périmètre de la zone et les autres orientations du PADD restent inchangés.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 29 sur 34

3.4. MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ECRIT

La zone UXn du PLU est une zone urbaine destinée à la **production d'énergie, correspondant à la fonction de la centrale nucléaire.**

Le règlement actuel limite la zone à la production d'énergie.

Afin de garantir la possibilité d'implantation d'une installation de valorisation de métaux faiblement radioactifs, il convient d'intégrer de nouveaux sous-secteurs au zonage UXn ciblant exclusivement l'activité de production d'énergie.

Article 2 – UXn : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Règlement écrit applicable à la zone UXn :

Sont admises :

- les occupations et utilisations du sol figurant en emplacement réservé,
- les occupations et utilisations du sol utiles au bon fonctionnement de l'activité de production d'énergie, ainsi que celle relevant de la mise en valeur et de l'exploitation du site,
- les constructions et installations à destination de services publics et d'intérêt général à condition d'être strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

Règlement écrit mis en compatibilité :

Sont admises :

- les occupations et utilisations du sol figurant en emplacement réservé ;
- les occupations et utilisations du sol utiles au bon fonctionnement de l'activité de production d'énergie, ainsi que celle relevant de la mise en valeur et de l'exploitation du site ;
- les constructions et installations à destination de services publics et d'intérêt général à condition d'être strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

Dans le sous-secteur UXn1a, sont également admises les occupations et utilisations du sol correspondant aux sous-destinations « industrie », « bureau » et « entrepôt » de la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire », dès lors qu'elles sont nécessaires aux activités de recyclage et de valorisation de matériaux faiblement radioactifs

Dans le sous-secteur UXn1b, sont également admises les opérations d'affouillement et exhaussement de sols strictement nécessaires aux installations autorisées en sous-secteur UXn1a.

Justifications :

La création des deux sous-secteurs a pour objectif d'adapter, de manière strictement encadrée, les destinations autorisées afin d'intégrer les activités de traitement et de valorisation de matériaux faiblement radioactifs, en lien direct avec le projet de Technocentre et dans les limites de l'emprise retenue pour ce projet.

Le sous-secteur UXn1a permet d'autoriser explicitement les activités industrielles, logistiques et tertiaires nécessaires à la mise en œuvre des installations de recyclage et de valorisation de ces matériaux, ainsi qu'à l'entreposage des matériaux transformés dans le cadre de l'activité du Technocentre.

Ces sous-destinations couvrent les différentes composantes du projet, comprenant les installations de traitement et de valorisation, les locaux administratifs et techniques, les locaux de maintenance et de contrôle, ainsi que les espaces d'entreposage associés.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 30 sur 34

La création du sous-secteur UXn1b vise à permettre la réalisation des mouvements de terres strictement nécessaires à l'aménagement du Technocentre. Ce secteur est destiné à accueillir les opérations d'affouillement et d'exhaussement du sol permettant l'utilisation des terres dans le cadre des opérations de remblaiement et de déblaiement nécessaires à la réalisation de la plateforme d'accueil du projet.

Afin d'encadrer précisément ces travaux et d'éviter toute évolution de la vocation de cet espace, le règlement limite les occupations et utilisations du sol aux seuls mouvements de terres strictement nécessaires à la réalisation du Technocentre. Aucune construction ni autre occupation du sol n'y est autorisée.

La création du sous-secteur UXn1b répond ainsi à un objectif distinct de celui du sous-secteur UXn1a. Les deux sous-secteurs n'ont pas vocation à accueillir les mêmes catégories de travaux : le sous-secteur UXn1a est destiné aux installations du Technocentre, tandis que le sous-secteur UXn1b est exclusivement réservé aux opérations d'affouillement et exhaussement de sols nécessaires à la réalisation des opérations de terrassement et de mise à niveau de la plateforme d'accueil de l'installation sur le sous-secteur UXn1a

Par conséquent, la création du sous-secteur UXn1b n'a pas pour effet d'accroître la constructibilité de la zone par rapport aux dispositions du PLU en vigueur avant sa mise en compatibilité. Elle permet uniquement d'autoriser, dans un périmètre dédié et strictement encadré, les mouvements de terres nécessaires à la réalisation du projet.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 31 sur 34

3.5. MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement de zonage de la zone d'implantation du projet du Technocentre est fléché en zone UXn du PLU opposable de la commune de Fessenheim.

Règlement graphique 5000^e – opposable

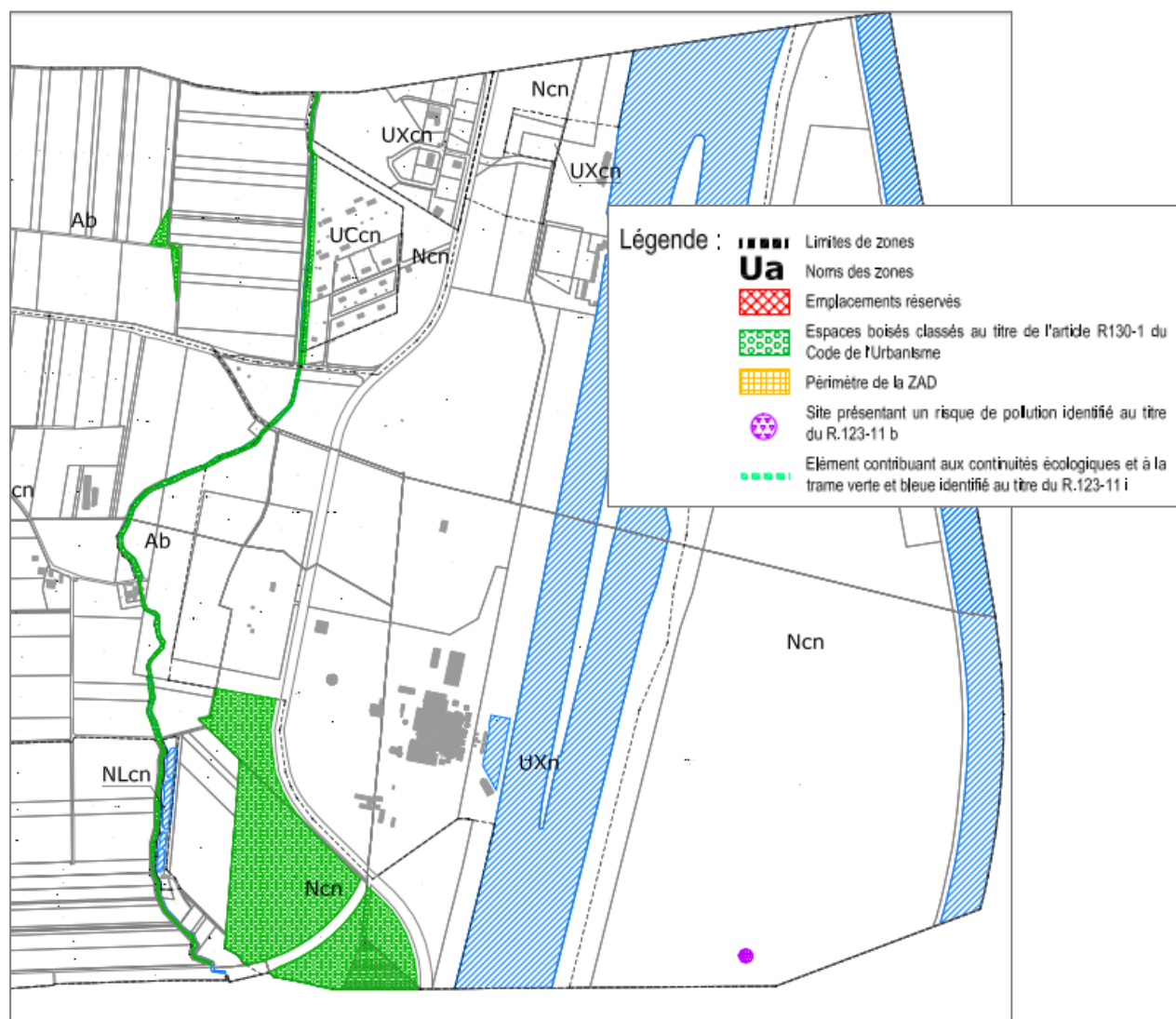


Figure 13 : Règlement graphique applicable

Règlement graphique 5000^e – Mis en compatibilité

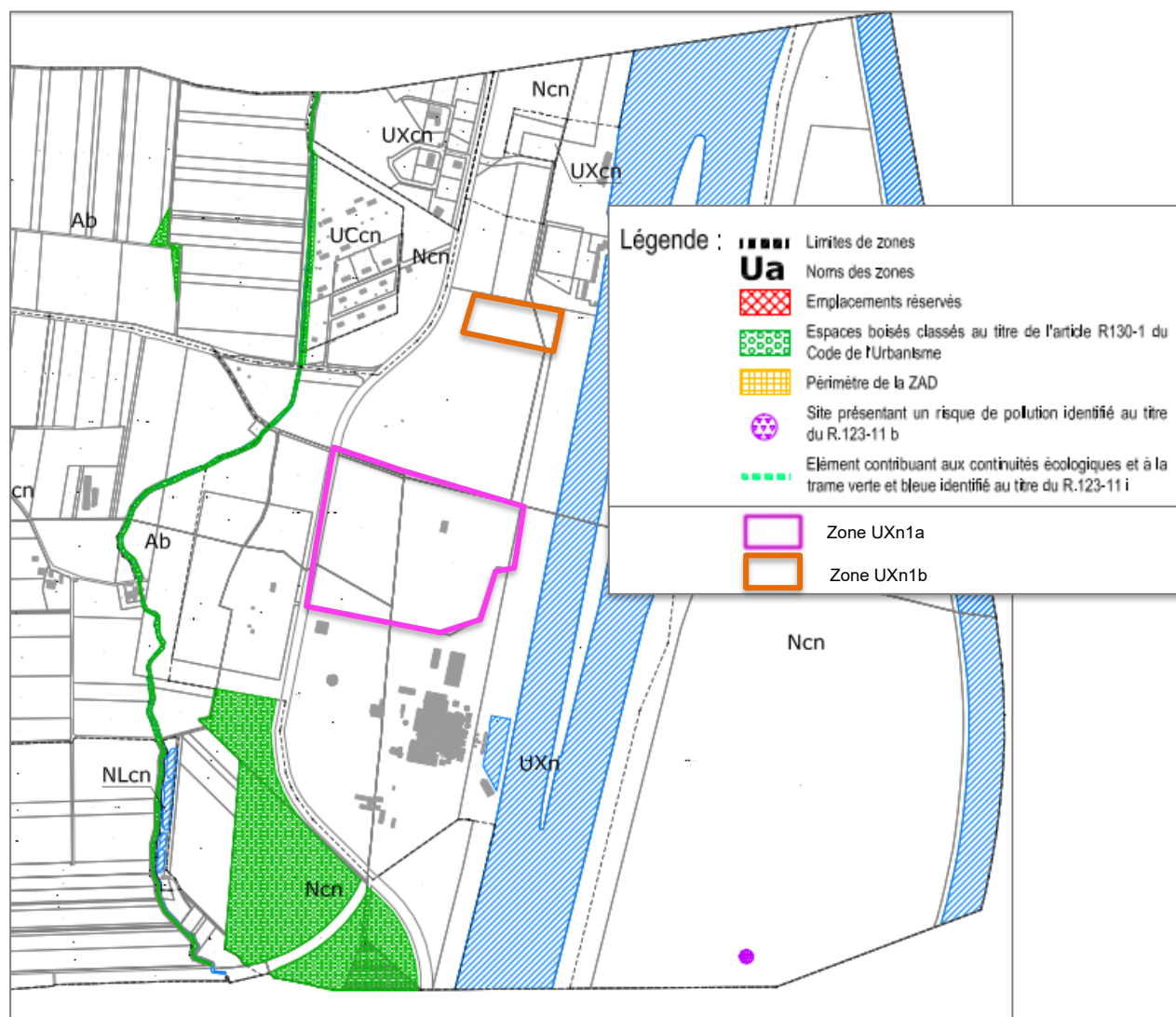
Le projet de Technocentre nécessite l'adaptation du règlement graphique par la création de deux sous-secteurs, UXn1a et UXn1b, destinés à encadrer les différentes composantes du projet.

Le sous-secteur UXn1a correspond à l'emprise des installations du Technocentre et permet l'implantation des constructions, ouvrages et équipements nécessaires à l'activité de recyclage et de valorisation des matériaux faiblement radioactifs.

Le sous-secteur UXn1b correspond quant à lui à l'emprise strictement nécessaire à la réalisation des mouvements de terres associés au projet. Il est destiné à accueillir exclusivement les opérations d'affouillement et d'exhaussement du sol nécessaires à la constitution de la plateforme d'accueil du Technocentre et à l'équilibre des déblais et remblais générés par les travaux.

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 32 sur 34

La délimitation géographique de ces deux sous-secteurs a été définie au plus près des emprises opérationnelles du projet. Le sous-secteur UXn1a est limité aux espaces destinés à recevoir les constructions et installations du Technocentre, tandis que le sous-secteur UXn1b est strictement circonscrit aux zones d'affouillement et exhaussement en lien avec les travaux de terrassement et de constitution de la plateforme sur la zone UXn1a.



	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 33 sur 34

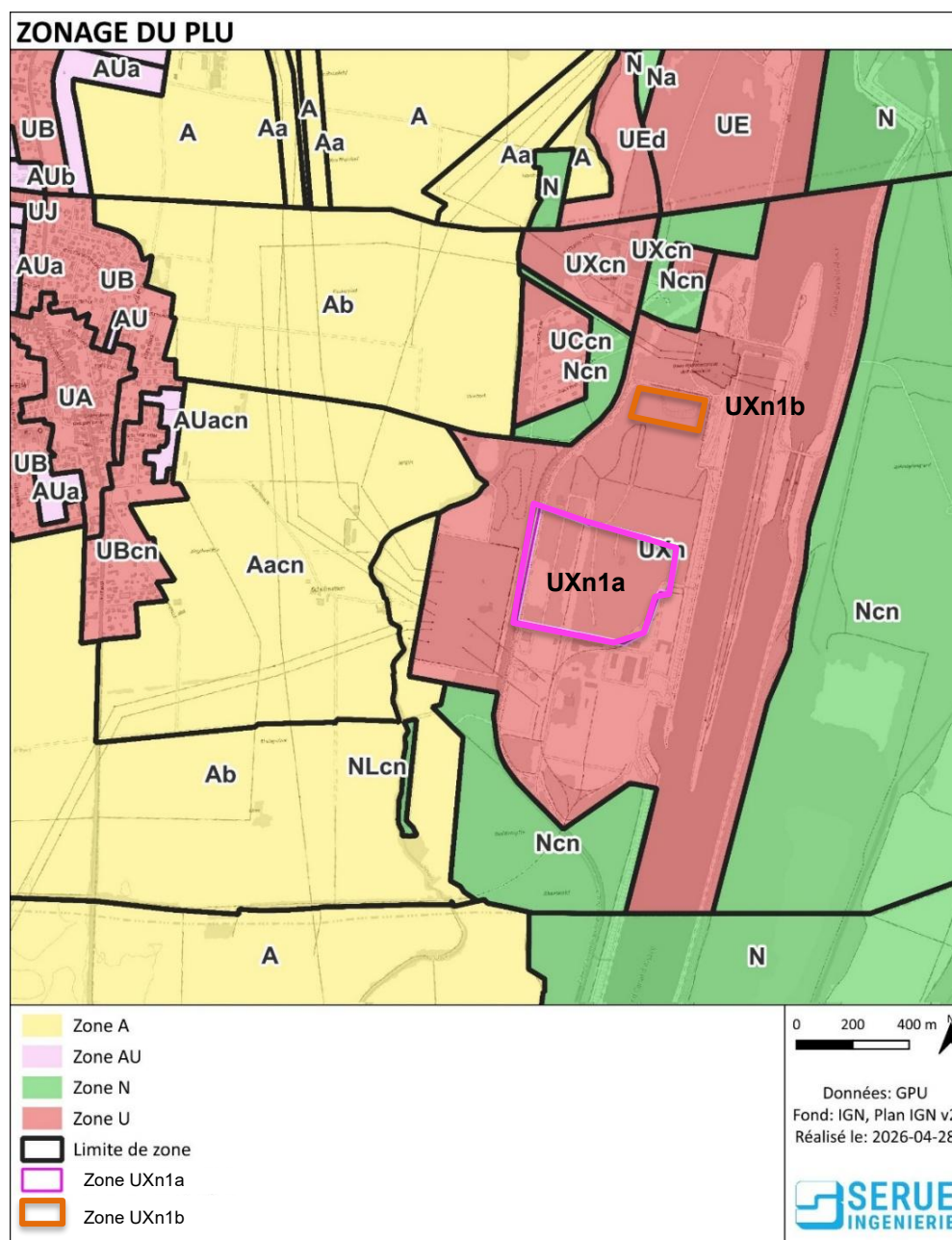


Figure 14 : zonage du PLU

	NOTICE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM	<i>Indice A</i>
	Type de document : [NOTE TECHNIQUE]	Page 34 sur 34

4. ANNEXES

Aucune annexe au présent document